

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIKUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

Madame CHOLLET expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – VIE ASSOCIATIVE

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est - Grange aux Projets / Atelier Mobilité – Renouvellement de convention

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est, pour les années 2018-2020, afin de soutenir et accompagner le projet de l'Atelier mobilité. Cette convention a été prolongée en 2021 par avenant n°1 et le soutien de la Ville s'est maintenu par convention de financement en 2022.

L'Atelier mobilité, devenu la Grange aux Projets, a pour mission d'accompagner les jeunes dijonnais de 16 à 30 ans dans toutes les dimensions de leur parcours (logement, santé, citoyenneté, formations, insertion professionnelle ...), en s'appuyant sur le programme Alphaléo, nouveau programme jeunesse mis en place par la Fédération.

Afin de consolider ce dispositif, en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour conforter l'engagement des jeunes tant au niveau local qu'international, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, avec la Fédération Léo Lagrange.

Cette convention, signée pour la période 2022-2024, prévoit que la Ville versera à la Fédération, une subvention annuelle d'un montant de 55 000 € destinée au fonctionnement de la Grange aux Projets.

- Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 (APSALC 21) – Renouvellement de convention

L'APSALC 21 a pour but de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement ...). Pour réaliser cet objectif, l'association propose différents services dont l'accompagnement des associations employeuses en prenant en charge la gestion salariale des emplois (contrat de travail, déclarations sociales mensuelles, bulletin de paie, conseil RH). De même, l'APSALC 21 est partenaire, avec la Ligue de l'Enseignement 21 et le Pôle d'Economie Solidaire 21, du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (CRDVA) : l'APSALC propose une aide aux associations pour tout ce qui concerne la fonction employeur et la création d'emplois.

Ces projets s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'emploi et de l'insertion ainsi que dans le cadre du soutien municipal en faveur du tissu associatif local, il vous est proposé de conclure, avec cette association, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2022-2024.

Cette convention, annexée au présent rapport, est destinée à poursuivre le soutien de l'activité de l'APSALC 21 :

- au titre de la réalisation de bulletins de paie pour les associations employeuses locales. Sur les trois années d'exécution de la convention et comme dans la précédente convention 2019-2021, la Ville s'engage, en effet, à accompagner financièrement cette action à raison d'une participation de 8 € par bulletin de paie réalisé, le montant prévisionnel annuel total de la subvention étant fixé à 15 000 €. Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil municipal avait attribué à l'APSALC 21, pour l'année 2022, une subvention de 12 000 € pour la Paie Gestion Salariale. La Ville de Dijon souhaitant soutenir particulièrement l'emploi associatif local, cette subvention est portée à la somme annuelle de 15 000 € dans la convention 2022-2024.

- au titre de l'accompagnement à la fonction employeur auprès des associations, dans le cadre du CRDVA. La Ville s'engage à verser à l'APSALC 21, une subvention annuelle de 3 000 € pour financer cette action.

- Association Unis Cité – Avenant à convention

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Unis-Cité, pour la période 2020-2022, afin de soutenir les programmes de service volontaire animés et développés par l'association pour les jeunes.

Dijon Métropole a été lauréate de l'appel à projet européen « H2020, villes et communautés intelligentes » avec le projet Response H2020, dont l'objet est la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des inégalités et le développement économique.

Depuis 2021, l'association Unis Cité développe des missions de service civique dans le cadre de ce projet. Un avenant n°1 à la convention précitée a attribué à l'Association, une subvention complémentaire 2021 de 10 200 € afin de financer les missions de service civique pour le projet Response H2020.

Pour l'année 2022, l'Association souhaite poursuivre le développement dudit projet et sollicite de nouveau une subvention complémentaire de fonctionnement. Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°2 à la convention conclue avec l'association, prévoit que la Ville versera à cette dernière, pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 10 200 € afin de financer les missions de service civique mises en place, sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du projet Response H2020.

2 – CULTURE

- Association Compagnie Manie – Renouvellement de convention

Le projet de l'association Compagnie Manie porte sur la création et la diffusion de spectacles relevant de l'univers du cirque. Par le biais de projets de médiation culturelle notamment, l'association cherche à initier et à sensibiliser les publics autour de l'esthétique circassienne.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dijon, une convention avait déjà été signée avec l'association pour les années 2019-2021.

La Ville ayant la volonté de poursuivre le partenariat engagé, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2022–2024, prévoit le versement par la Ville à l'association Compagnie Manie, d'une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2022.

- Association Grenier Neuf – Nouvelle convention

.Depuis plus de dix ans, l'association Grenier Neuf s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics.

.Aujourd'hui, l'association développe, à partir du territoire dijonnais et métropolitain, un projet autour du spectacle vivant et plus particulièrement autour des écritures contemporaines à destination du tout public.

La Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre, de la création à la pratique, auprès d'un large public.

Elle souhaite formaliser son partenariat avec l'association Grenier Neuf, par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024.

Cette convention, jointe au présent rapport, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022 :

- une subvention de 27 000 € afin de soutenir les activités de création, diffusion et transmission de spectacles vivants de l'association,
- une subvention de 1 700 € dans le cadre de la participation de l'association au Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 25 novembre au 11 décembre 2022.

- Association Collectif 7' et Association Risk – Avenants à conventions

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec plusieurs associations culturelles. Deux d'entre elles sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation au Festival L'Été, on continue ou au Festival Nuits d'Orient. Il y a donc lieu de prévoir des avenants à conventions pour ces deux associations.

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'**association Collectif 7'** pour la période 2020-2022, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention de 4 000 € afin de financer l'organisation de la manifestation « Été du 18 » proposée par l'association dans le cadre du Festival L'Été, on continue 2022.

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'**association Risk** pour la période 2021-2023, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention de 4 000 € afin de financer l'organisation d'une exposition et de concerts de musiques électroniques proposée par l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2022.

3 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Trois d'entre elles sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation au Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 25 novembre au 11 décembre 2022. Des avenants à conventions doivent donc être conclus pour ces trois structures.

- Association de la Maison Maladière – Avenant à convention

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association de la Maison Maladière pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention de 800 € afin de financer l'organisation de deux spectacles de contes proposée par l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2022.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention

Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2020-2022, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention de 700 € afin de financer l'accueil d'un spectacle alliant musique, chant et danse proposé par l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2022.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à la Fédération, pour l'année 2022, une subvention de 700 € afin de financer l'organisation d'un repas-spectacle et d'un spectacle « Contes et musiques d'Orient » proposé par l'Espace Baudelaire dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2022.

4 - SPORTS

- Dijon Université Club Athlétisme – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Dijon Université Club Athlétisme pour les années 2021 à 2023. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que de subventions annuelles au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Le Dijon Université Club Athlétisme souhaite accueillir des athlètes africains du 15 avril au 15 juillet 2022 en vue de faire de Dijon et du Stade Colette Besson un lieu de regroupement de sportives et sportifs pour la préparation aux échéances internationales.

De même, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021-2022.

Enfin, elle souhaite organiser le 1000 M Expérience, course pédestre au centre Ville de Dijon prévue le samedi 24 septembre 2022.

Elle sollicite donc trois subventions complémentaires pour financer ces actions.

Il vous est proposé de répondre favorablement à ces demandes. Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Dijon Université Club Athlétisme :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 000 € pour l'accueil des athlètes africains,
- une subvention complémentaire de 562,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,

- une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 000 € pour l'organisation du 1000 M Expérience.

5 - EDUCATION

- UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ DE CÔTE D'OR (USEP21)

Depuis l'année scolaire 2005-2006, la Ville mène un partenariat avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré de Côte d'Or (USEP 21) pour la mise en œuvre d'activités physiques et sportives durant le temps périscolaire.

La présente convention a pour objet de renouveler ce partenariat dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2022-2023 :

- intervention de l'USEP dans les accueils périscolaires dijonnais, à hauteur de 240 cycles maximum, sur le temps du TAP et/ou périscolaire, à la demande de l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs, et en cohérence avec la programmation sportive sur le temps scolaire ;
- pour un coût annuel maximal de 115 200 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ